








Procédure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> <p>Règlement sur les marchés du gaz et l'hydrogène</p> <p>Abrogation Règlement 2009/715 2007/0199(COD)</p> <p>Sujet</p> <p>3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz 3.60.05 Energies douces et renouvelables 3.60.06 Réseaux transeuropéens d'énergie 3.60.08 Efficacité énergétique</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24</p>	<p>Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel</p>

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	 BUZEK Jerzy Rapporteur(e) fictif/fictive  TOIA Patrizia  GROŠELJ Klemen  TOUSSAINT Marie  KRASNODEBSKI Zdzisław  BORCHIA Paolo  PEREIRA Sandra	16/02/2022
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		



Commission pour avis sur la technique de la refonte Rapporteur(e) pour avis

Date de nomination

JURI [Affaires juridiques](#)

01/07/2021

Conseil de l'Union européenne
Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire


[Energie](#)

SIMSON Kadri

Comité économique et social
européen

Comité européen des régions

Evénements clés

15/12/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0804	Résumé
17/02/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
09/02/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
09/02/2023	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
16/02/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0032/2023	Résumé
13/03/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
15/03/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
23/01/2024	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE757.969 GEDA/A/(2024)000012	
11/04/2024	Débat en plénière		
11/04/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0282/2024	Résumé
21/05/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
13/06/2024	Signature de l'acte final		

Informations techniques

Référence de procédure	2021/0424(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)

Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement 2009/715 2007/0199(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 194-p2; Règlement du Parlement EP 110
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/9/08031

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2021)0804	15/12/2021	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2021)0431	15/12/2021	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2021)0455	15/12/2021	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2021)0456	15/12/2021	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2021)0457	15/12/2021	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2021)0458	15/12/2021	EC	
Comité économique et social: avis, rapport		CES6401/2021	18/05/2022	ESC	
Avis spécifique	AGRI	PE719.661	03/06/2022	EP	
Projet de rapport de la commission		PE734.108	22/06/2022	EP	
Amendements déposés en commission		PE735.482	14/07/2022	EP	
Amendements déposés en commission		PE735.483	14/07/2022	EP	
Comité des régions: avis		CDR1522/2022	12/10/2022	CofR	
Avis sur la technique de refonte		PE740.527	20/12/2022	EP	
Avis spécifique	JURI	PE742.388	02/02/2023	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0032/2023	16/02/2023	EP	Résumé
Lettre de Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel		GEDA/A/(2024)000012	20/12/2023	CSL	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0282/2024	11/04/2024	EP	Résumé
Projet d'acte final		00105/2023/LEX	13/06/2024	CSL	

Informations complémentaires

Document de recherche	Briefing	11/03/2022
-----------------------	--------------------------	------------

Règlement sur les marchés du gaz et l'hydrogène

OBJECTIF : proposer une transition ambitieuse du secteur gazier vers des gaz à faible teneur en carbone et renouvelables en facilitant l'adoption des gaz renouvelables et à faible teneur en carbone, y compris l'hydrogène.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le pacte vert pour l'Europe place l'UE sur la voie de la neutralité climatique d'ici 2050, ce qui nécessite une part nettement plus élevée de sources d'énergie renouvelables dans un système énergétique intégré. Actuellement, le gaz naturel représente 95% des combustibles gazeux consommés dans l'UE et compte pour 25% de la consommation totale d'énergie de l'UE. Alors que la part du gaz naturel va progressivement diminuer, le biométhane, le méthane synthétique et l'hydrogène devraient gagner en importance. Toutefois, ces alternatives au gaz naturel se heurtent à un certain nombre d'obstacles réglementaires et ne sont pas couvertes par les dispositions actuelles en matière de sécurité énergétique.

La présente initiative, ainsi que la [proposition de directive](#) sur les règles communes pour les marchés intérieurs des gaz renouvelables et naturels et de l'hydrogène, visent à réviser la législation européenne existante et à créer un nouveau cadre pour un marché intérieur de l'hydrogène afin de parvenir à une économie de l'hydrogène propre et rentable.

CONTENU : la présente proposition de règlement établit des règles non discriminatoires pour les conditions d'accès aux réseaux de gaz naturel et d'hydrogène, en tenant compte des caractéristiques particulières des marchés nationaux et régionaux, en vue d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur des gaz. Elle vise à faciliter l'émergence d'un marché de gros transparent et performant offrant un niveau élevé de sécurité d'approvisionnement en gaz et fournit des mécanismes pour harmoniser les règles d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers de gaz.

Objectifs

La proposition révisée comprend des objectifs tels que la fixation de principes harmonisés pour les tarifs, ou les méthodes de calcul, de l'accès au réseau de gaz naturel, l'établissement de services d'accès des tiers et de principes harmonisés pour l'attribution des capacités et la gestion de la congestion, la détermination des exigences de transparence, des règles d'équilibrage et des redevances pour déséquilibre, et la facilitation des échanges de capacités.

Engagement et protection des consommateurs

Pour que les nouveaux gaz jouent pleinement leur rôle dans la transition énergétique, les règles du marché de détail doivent donner aux consommateurs les moyens de faire des choix en matière d'énergies renouvelables et de faibles émissions de carbone. En outre, pour être en mesure de faire des choix énergétiques durables, les consommateurs doivent disposer d'informations suffisantes sur leur consommation d'énergie et son origine, ainsi que d'outils efficaces pour participer au marché.

Dans cette optique, la proposition définit les droits du consommateur, tels que les droits contractuels de base, les droits et les frais de changement de fournisseur, ainsi que les règles relatives aux outils de comparaison, aux clients actifs et aux communautés énergétiques citoyennes. Elle contient en outre des dispositions sur la facturation, les compteurs intelligents et conventionnels, et la gestion des données.

Elle contient également des dispositions sur les points de contact uniques, le droit à un règlement extrajudiciaire des litiges, les clients vulnérables et les marchés de détail.

Infrastructure de l'hydrogène et marchés de l'hydrogène

Le cadre réglementaire actuel pour les vecteurs énergétiques gazeux n'aborde pas le déploiement de l'hydrogène en tant que vecteur énergétique indépendant via des réseaux d'hydrogène dédiés. La création d'un cadre réglementaire au niveau de l'UE pour les réseaux et marchés de l'hydrogène spécialisés favoriserait l'intégration et l'interconnexion des marchés et réseaux nationaux de l'hydrogène. Il existe également des obstacles au développement d'une infrastructure d'hydrogène transfrontalière rentable et d'un marché de l'hydrogène compétitif, condition préalable à l'adoption de la production et de la consommation d'hydrogène. La présente proposition vise à remédier à toutes ces lacunes.

Gaz renouvelables et à faible teneur en carbone dans l'infrastructure et les marchés gaziers existants

Les nouvelles règles visent à faciliter l'accès des gaz renouvelables et à faible teneur en carbone au réseau gazier existant, en supprimant les tarifs pour les interconnexions transfrontalières et en abaissant les tarifs aux points d'injection. Elles créent également un système de certification pour les gaz à faible teneur en carbone. Cela mettra les différents types de gaz sur un pied d'égalité aux fins d'évaluer leur empreinte totale en termes d'émissions de gaz à effet de serre et permettra aux États membres de les comparer efficacement et de les prendre en considération dans leur bouquet énergétique.

Planification du réseau

La proposition prévoit que les plans nationaux de développement des réseaux soient basés sur un scénario commun pour l'électricité, le gaz et l'hydrogène. Ils devraient être alignés sur les plans nationaux pour l'énergie et le climat, ainsi que sur le plan décennal de développement du réseau à l'échelle de l'UE. Les opérateurs de réseaux de gaz devraient inclure des informations sur les infrastructures qui peuvent être mises hors service ou réaffectées, et il y aura un rapport distinct sur le développement du réseau d'hydrogène pour garantir que la construction du système d'hydrogène est basée sur une projection réaliste de la demande.

Sécurité d'approvisionnement et stockage

Pour contribuer à une réponse rapide aux crises énergétiques au niveau de l'UE, la proposition comprend des mesures spécifiques visant à améliorer la coopération et la résilience, notamment pour assurer une utilisation plus efficace et coordonnée du stockage et des dispositifs opérationnels de solidarité. Ces mesures visent à renforcer en temps utile la résilience du système énergétique de l'UE face aux chocs futurs.

Les mesures proposées exigent des États membres qu'ils intègrent explicitement les stockages dans leurs évaluations des risques en matière de sécurité d'approvisionnement au niveau régional. La proposition permet également aux États membres de recourir à la passation conjointe de marchés sur une base volontaire pour constituer des stocks stratégiques.

Des mesures sont également introduites pour améliorer la transparence et l'accès aux stockages, traiter les risques de cybersécurité du gaz et faciliter les accords de solidarité bilatéraux entre États membres en cas de crise.

Une nouvelle structure de gouvernance, appelée «réseau européen des gestionnaires de réseau pour l'hydrogène» (ENNOH), serait créée dans le but de promouvoir le développement d'infrastructures spécialisées pour l'hydrogène, la coordination transfrontalière et la construction

Règlement sur les marchés du gaz et l'hydrogène

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Jerzy BUZEK (PPE, PL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène (refonte).

Pour rappel, conformément aux objectifs de REpowerEU, il importe de parvenir d'ici à 2030 à la production de 35 milliards de mètres cubes (mmc) de biométhane par an dans l'Union. Cet objectif devrait permettre de remplacer 20% des importations russes de gaz naturel par une alternative durable, moins chère et produite localement, et de doter l'Union d'un système énergétique plus résilient et durable.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objet et champ d'application

Le présent règlement

- établira des règles non discriminatoires pour les conditions d'accès aux systèmes de gaz naturel et d'hydrogène en tenant compte des caractéristiques particulières des marchés nationaux et régionaux en vue d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur du gaz et de contribuer à la flexibilité à long terme du système électrique;

- encouragera les mesures préventives visant à réduire la demande de gaz fossile par la mise en œuvre du principe de primauté de l'efficacité énergétique conduisant à des économies d'énergie, à une électrification directe accrue dans le cadre d'un système énergétique pleinement intégré, et à une utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables, et contribuera à l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles et à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie; et

- facilitera l'émergence d'un marché de gros transparent et qui fonctionne bien, avec un niveau élevé de sécurité d'approvisionnement en gaz, et prévoit des mécanismes pour harmoniser les règles d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers de gaz.

Obligation de diversification des approvisionnements en gaz

Afin de préserver la sécurité de l'approvisionnement énergétique et les intérêts essentiels de l'Union en matière de sécurité, conformément aux objectifs du plan REPowerEU, les députés ont suggéré que les États membres diversifient leurs approvisionnements en gaz et veillent à ce que les importations de gaz naturel, de gaz renouvelable et de gaz à faible teneur en carbone par le biais de gazoducs et de terminaux GNL ne proviennent pas de la Fédération de Russie.

Augmentation de la production de gaz renouvelable et de gaz à faible teneur en carbone dans les régions à forte intensité de charbon et de carbone

La Commission devrait soutenir et fournir des incitations pour encourager la pénétration du gaz renouvelable et du gaz à faible teneur en carbone, en particulier l'hydrogène et le biométhane, dans le système énergétique de l'Union, notamment dans les régions à forte intensité de charbon et de carbone.

Intégration du biométhane dans le réseau gazier

Selon les députés, afin de soutenir la production durable de biométhane pour préserver la sécurité de l'approvisionnement en gaz dans l'Union et réduire la dépendance à l'égard des importations de gaz naturel fossile, les États membres devraient, d'ici au 31 décembre 2030, veiller collectivement à ce qu'au moins 35 milliards de mètres cubes de biométhane durable conforme à la directive (UE) 2018/2001 soient produits et injectés dans le réseau de gaz naturel au niveau des gestionnaires de réseau de transport ou des gestionnaires de réseau de distribution.

Système d'achat renforcé

Les députés ont proposé de renforcer la possibilité d'achat commun de gaz et de rendre tous les contrats de gaz dans l'UE plus transparents.

Remises tarifaires

Le rapport suggère que les autorités de régulation évaluent l'opportunité d'offrir un soutien pour réduire les coûts et les frais de raccordement au réseau pour les installations de production de gaz renouvelable et de gaz à faible teneur en carbone.

Mécanisme de gestion

Le règlement révisé devrait permettre d'éviter les mouvements excessifs des prix au cours d'une journée de négociation. Le mécanisme de gestion de la volatilité intrajournalière devrait être basé sur le prix du marché observé à intervalles réguliers. Les limites de prix devraient être fixées par les plates-formes de négociation en tenant compte des spécificités de chaque instrument dérivé sur matières premières lié à l'énergie, du profil de liquidité du marché de ce dérivé et de son profil de volatilité.

Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport de gaz (ENTSOG)

Les députés ont proposé de réformer le Réseau européen des gestionnaires de réseaux de transport de gaz (ENTSOG) pour couvrir également les gestionnaires de réseaux d'hydrogène. Le nouvel ENTSOG&H serait donc également responsable du plan décennal de développement des réseaux de gaz et d'hydrogène de l'UE. Le plan de développement devrait inclure la modélisation du réseau intégré, l'élaboration de scénarios, une perspective d'adéquation de l'offre européenne, une évaluation de l'impact sur le climat et une évaluation de la résilience du système.

Règlement sur les marchés du gaz et l'hydrogène

Le Parlement européen a adopté par 447 voix pour, 90 contre et 54 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène (refonte).

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objectif

Le règlement proposé vise à :

- faciliter la pénétration du gaz renouvelable, du gaz bas carbone et de l'hydrogène dans le système énergétique, de manière à permettre d'abandonner progressivement le gaz fossile et à permettre au gaz renouvelable, au gaz bas carbone et à l'hydrogène de jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030 et de neutralité climatique à l'horizon 2050;
- établir un cadre réglementaire qui donne à tous les acteurs du marché les moyens et les incitations nécessaires pour abandonner progressivement le gaz fossile et planifier leurs activités et à assurer un abandon progressif et en temps utile du gaz fossile, en particulier dans tous les secteurs d'activité concernés ainsi que pour le chauffage.

Régions dépendant du charbon et d'activités à forte intensité de carbone

La Commission devra soutenir et encourager la pénétration du gaz renouvelable et du gaz bas carbone, en particulier de l'hydrogène et du biométhane, dans le système énergétique de l'Union, en particulier dans les régions dépendant du charbon et d'activités à forte intensité de carbone, dans le but d'accroître la part du gaz renouvelable en particulier dans les processus industriels, le chauffage urbain et le stockage de l'énergie, et d'accélérer ainsi l'élimination progressive des combustibles fossiles solides dans les secteurs industriels et du chauffage urbain. La Commission soutiendra également la conversion des combustibles fossiles en hydrogène et biométhane renouvelables et bas carbone, ainsi que la constitution d'une main-d'œuvre qualifiée en matière d'hydrogène.

Services d'accès des tiers en ce qui concerne les gestionnaires de réseau de transport

Les États membres auront la possibilité de prendre des mesures proportionnées pour restreindre temporairement les approvisionnements en gaz naturel provenant de la Russie et de la Biélorussie, pour une durée déterminée, qui pourra être renouvelée si cela est justifié, lorsque cela est nécessaire pour protéger leurs intérêts essentiels en matière de sécurité et ceux de l'Union, et à condition que ces mesures ne perturbent pas le bon fonctionnement du marché intérieur du gaz naturel et ne compromettent pas la sécurité de l'approvisionnement de l'Union ou d'un État membre.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la sécurité de l'approvisionnement de l'Union, les mesures prises par les États membres pourront viser à diversifier les approvisionnements en gaz naturel en vue de supprimer progressivement la dépendance à l'égard du gaz naturel russe, lorsqu'il peut être démontré que ces mesures sont nécessaires pour protéger leurs intérêts essentiels en matière de sécurité et ceux de l'Union.

Mécanisme d'agrégation de la demande et d'achats communs de gaz naturel

La Commission devra établir un mécanisme d'agrégation volontaire de la demande et d'achats communs de gaz naturel. Il s'agit d'un instrument important pour organiser la diversification des approvisionnements en gaz naturel et la suppression progressive de la dépendance à l'égard du gaz naturel russe dans de nombreux États membres.

Le mécanisme devra comprendre un certain nombre de étapes, la première consistant à permettre aux entreprises de gaz naturel ou aux entreprises consommant du gaz naturel établies dans l'Union d'agréger leur demande de gaz naturel par l'intermédiaire d'un prestataire de services, sous contrat avec la Commission.

La participation au mécanisme sera ouverte aux entreprises de gaz naturel et aux entreprises consommant du gaz naturel établies dans l'Union de manière non discriminatoire. Ces entreprises seront exclues de la participation en tant que fournisseurs, producteurs et acheteurs si elles font l'objet de mesures restrictives de l'Union interdisant de mettre à leur disposition ou de leur transférer des fonds ou des ressources économiques ou de leur fournir un financement ou une aide financière, directement ou indirectement, ou consistant en un gel d'avoirs.

Les entreprises de gaz naturel et les entreprises consommant du gaz naturel participant à l'agrégation de la demande pourront, de façon transparente, coordonner des éléments des conditions du contrat d'achat ou utiliser des contrats d'achat commun afin d'obtenir de meilleures conditions auprès de leurs fournisseurs, pour autant qu'elles respectent le droit de l'Union, et notamment le droit de l'Union en matière de concurrence.

Afin de protéger les intérêts essentiels en matière de sécurité de l'Union et de ses États membres, et dans un souci de préservation de la sécurité de l'approvisionnement, les approvisionnements en gaz naturel originaires de la Russie ou de la Biélorussie, et les approvisionnements en GNL provenant d'installations de GNL situées en Russie ou en Biélorussie, ne seront pas offerts par l'intermédiaire du mécanisme jusqu'au 31 décembre 2025. À compter du 1er janvier 2026, la Commission pourra décider d'exclure temporairement le gaz naturel originaire de la Russie ou de la Biélorussie, ou les approvisionnements en GNL provenant d'installations de GNL situées en Russie ou en Biélorussie, de la participation au mécanisme, lorsque cela est nécessaire pour protéger les intérêts essentiels en matière de sécurité ou la sécurité de l'approvisionnement de l'Union ou d'un État membre.

Mécanisme de soutien au développement du marché de l'hydrogène

La Commission pourra également établir un mécanisme de soutien au développement du marché de l'hydrogène à mettre en œuvre au titre des activités de la Banque européenne de l'hydrogène. Ce mécanisme volontaire pourra être en place jusqu'au 31 décembre 2029.

La Commission pourra passer un contrat avec le prestataire de services concerné, appliquant par analogie la même procédure que pour le mécanisme d'agrégation de la demande et d'achats communs de gaz naturel. La participation au mécanisme sera ouverte aux entreprises d'hydrogène et aux entreprises consommant de l'hydrogène établies dans l'Union de façon non discriminatoire. Ces entreprises seront exclues de la participation en tant que fournisseurs et acheteurs si elles font l'objet de mesures restrictives de l'Union.

Avant l'expiration du mécanisme de soutien au développement du marché de l'hydrogène, et au plus tard le 31 décembre 2029, la Commission devra présenter un rapport évaluant la performance de ce mécanisme et, en particulier, sa contribution au développement du marché de l'hydrogène dans l'Union. Sur la base d'une telle évaluation, la Commission devrait pouvoir présenter une proposition législative visant à développer un mécanisme d'agrégation volontaire de la demande et d'achats communs d'hydrogène.

Planification intégrée du réseau au niveau de l'Union

Afin de faciliter l'intégration des systèmes énergétiques, de tirer parti des synergies et de soutenir l'efficacité globale du système, le REGRH, le

REGRT pour l'électricité et le REGRT pour le gaz devront coopérer étroitement dans la planification intégrée des réseaux au niveau de l'Union. Cette coopération devrait porter sur l'élaboration des scénarios communs pour l'électricité, l'hydrogène et le gaz naturel. Au cours de la période de transition jusqu'au 1er janvier 2027, le REGRT pour le gaz devrait élaborer le plan de développement du réseau dans l'ensemble de l'Union pour l'hydrogène 2026. Le plan devrait comporter deux chapitres distincts, l'un pour l'hydrogène et l'autre pour le gaz naturel. Le REGRT devrait élaborer le plan de développement du réseau dans l'ensemble de l'Union pour l'hydrogène 2028 dans le respect de la planification intégrée des réseaux au niveau de l'Union.

Transparence				
GEIER Jens	Rapporteur(e)	ITRE	18/04/2024	Industriegewerkschaft Metall
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	21/02/2024	Climate Action Network Europe Friends of the Earth Europe Global Witness Greenpeace European Unit E3G rap online
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	29/01/2024	solar power europe
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	10/01/2024	Climate Action Network Europe
MARIANI Thierry	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	13/12/2023	TotalEnergies SE
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	05/12/2023	Climate Action Network Europe food and water action europe
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	07/11/2023	Climate Action Network Europe REScoop.eu vzw food and water action europe E3G agora-energiewende
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	27/10/2023	ClientEarth AISBL Climate Action Network Europe Global Witness REScoop.eu vzw Climate Action Network Europe , Friends of the Earth Europe , Global Witness , E3G , food and water europe , strategic perspectives E3G food and water europe agora-energiewende
TOIA Patrizia	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	27/10/2023	European Network of Transmission System Operators for Gas
TOIA Patrizia	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	24/10/2023	Air Products
BELLAMY François-Xavier	Membre	02/02/2024	AIR LIQUIDE	
PENKOVA Tsvetelina	Membre	19/01/2023	European Network of Transmission System Operators for Gas	
TOUSSAINT Marie	Membre	08/06/2022	Greenpeace European Unit	